



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Bureau des Finances Locales

SIGNALÉ

Évry-Courcouronnes, le - 8 SEP. 2020

Le préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département

Madame et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération Inter-
communale

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne

Monsieur le Président du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics Locaux

Objet: Traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

Je vous annonce que la circulaire NOR : TERB2020217C visant à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 a été signée le 24 août 2020.

Cette circulaire interministérielle précise notamment les modalités exceptionnelles d'assouplissement :

- de la procédure d'étalement de charges, avec la création d'un compte 481x dédié, visant à suivre les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire ;
- du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés : sur la base d'une délibération motivée, et après avis préalable du comptable public, sans recourir à une autorisation conjointe de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques si les conditions de la reprise sont réunies.

Par ailleurs, une annexe budgétaire spécifique au compte administratif sera mise en place pour permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'isoler les dépenses liées à la crise sanitaire. Elle sera mise à disposition le 1er janvier 2021 dans le cadre de la mise à jour annuelle des instructions budgétaires et comptables.

.../...

Je vous informe que le détail de la circulaire susvisée est mis en ligne sur le site de la Préfecture <http://www.essonne.gouv.fr/vous-etes/collectivite/finances-publiques/Budget-Fiscalite>.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Benoît KAPLAN

